



# RÈGLEMENT-TAXE COMMUNAL

## « Night Card Stadtbredimus »

(vote conseil communal : 26/03/2024 / entrée en vigueur : 03/05/2024)

### Article 1er.-

Le service ci-après « Night Card Stadtbredimus » est assuré par l'intermédiaire d'une société de transport privée. Les conditions de cette collaboration sont définies dans une convention séparée qui est approuvée par le Conseil communal de la Commune de Stadtbredimus.

### Article 2.-

Tout habitant de la Commune de Stadtbredimus, inscrit au registre de la population, peut, dès l'âge de 16 ans, faire appel au service « Night Card Stadtbredimus ». À cet effet, il fera usage d'une carte spéciale, laquelle est délivrée par l'administration communale. La commune délivra une carte provisoire et transmettra les données du demandeur à l'entreprise de transport, qui fera parvenir la carte au demandeur.

### Article 3.-

L'établissement de la « Night Card » est soumise à la taxe communale suivante :

- Le prix de la cotisation annuelle pour personnes à partir de 18 ans est de 80,00 €.
- Les étudiants entre 16 et 26 ans accomplis paient une cotisation annuelle de 30,00 €.

### Article 4.-

Chaque « Night Card Stadtbredimus » inclut les premiers 8 trajets aller ou retour par mois. Chaque trajet supplémentaire sera refacturé au détenteur de la carte.

### Article 5.-

Chaque trajet non utilisé et qui n'a été décommandé dans les délais fixés dans la convention avec l'entreprise de transport (min. 2 heures avant l'enlèvement confirmé) sera refacturé au détenteur de la carte.

### Article 6.-

La « Night Card Stadtbredimus » est un titre de transport personnel. Elle porte un numéro courant ainsi que le nom de l'utilisateur. Sa validité est d'une année à partir de la date d'émission. En cas de déménagement en dehors de la commune, la carte « Night Card » sera annulée. Aucun remboursement ne pourra être accordé à son détenteur.

### Article 7.-

Le détenteur de cette « Night Card » devra obligatoirement soit prendre son départ dans la Commune de Stadtbredimus, soit avoir son point d'arrivée dans la Commune de Stadtbredimus.

**Article 8.-**

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card », ou du non-respect du présent règlement ainsi que du règlement de la société de transport privée, l'abonnement sera bloqué par l'administration communale.

**Article 9.-**

La Commune de Stadtbredimus décline toute responsabilité envers le détenteur de la carte fait d'éventuels manquements aux obligations engagés par l'entreprise privée chargée de l'organisation du service « Night Card Stadtbredimus » (accident, coupure de service, retard, confort, comportement des autres voyageurs et du personnel, état du matériel roulant, propreté dans bus et autres).

**Article 10.-**

Le présent règlement-taxe relatif à la « Night Card Stadtbredimus », transmis pour approbation à l'autorité supérieure, entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune et abroge et remplace la délibération du Conseil communal du 4 juin 2008 portant introduction de la « Night Card Stadtbredimus » et fixation des taxes afférentes.

